



COURS D'EAU CARTOGRAPHIE REGLEMENTATION





Péronnas, le 15 octobre 2019

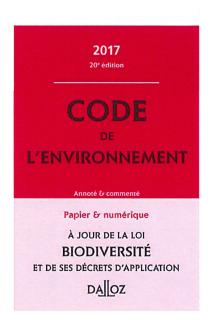


Les missions du SPGE

Objectifs

Concilier le développement du territoire et la préservation de l'environnement

- Thématiques :
 - Nature: Natura 2000, TVB, APPB...
 - Eau: gestion quantitative et qualitative, impacts sur les milieux aquatiques, plans d'eau, gouvernance, ...
 - Faune sauvage : chasse, pêche, nuisibles...
- Outils:
 - Code de l'environnement,
 - Police administrative et judiciaire







Historique

Instruction ministérielle du 3 juin 2015







Cartographier les cours d'eau avant la fin 2015 afin de mieux faire connaître les écoulements qui sont des cours d'eau au titre de la police de l'eau.

TRANSMISSION AU MINISTÈRE AVANT le 15/12/2015

Établir une méthodologie d'identification des cours d'eau.

Établir un guide d'entretien des cours d'eau destiné aux usagers.

Dans l'Ain : transmission de la première version de la cartographie au ministère le 14/12/2015





Première version de la cartographie

7 200 km d'écoulements identifiés

3620 km classés cours d'eau

1720 km classés cours d'eau par défaut car non expertisés

1 860 km classés non cours d'eau





Définition d'un cours d'eau

Loi biodiversité du 8 août 2016 - article 118 (inséré à l'article L. 215-7 du code de l'environnement)

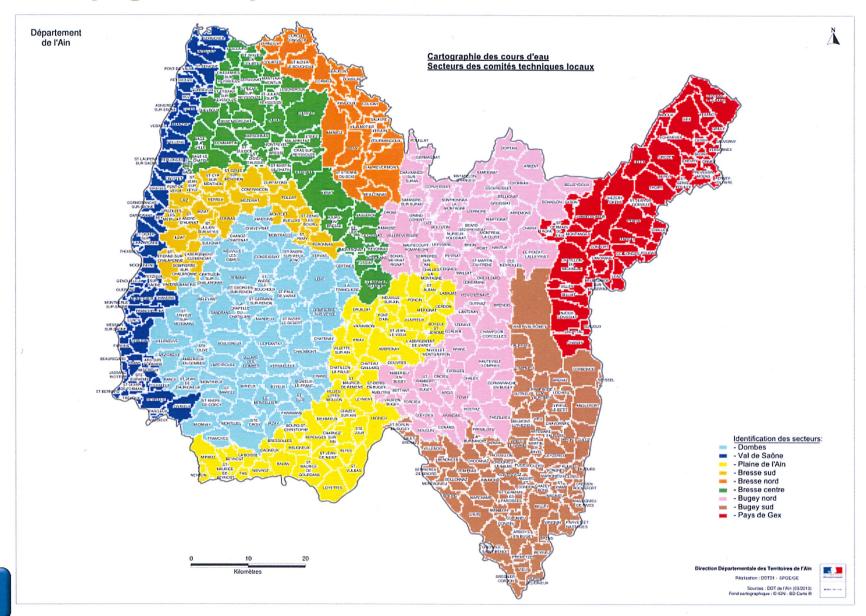
Trois critères cumulatifs sont nécessaires pour savoir si un écoulement est un cours d'eau :

- la présence d'un lit, naturel à l'origine
- un débit suffisant une majeure partie de l'année
- l'alimentation par une source





Découpage du département en 9 sous-secteurs de travail



			¥
			-
			-

Avancement du travail de cartographie des cours d'eau

Secteurs de travail
TERMINES: Bresse
Centre – Val de Saône –
Bresse Sud – Pays de Gex

Secteur de travail EN COURS : Dombes

Secteurs de travail A FAIRE: Bresse Nord – Plaine de l'Ain – Bugey Nord – Bugey Sud





			8
A			
ACCIONATION			

Portée de la cartographie

La cartographie ne constitue pas un zonage opposable, elle n'a pas de valeur réglementaire ou juridique

C'est un document d'information partagé par toutes les parties prenantes



Cette cartographie n'est pas arrêtée définitivement. Elle sera évolutive et mise à jour progressivement.



		·

Traversée d'un écoulement lors des coupes de bois : aspects réglementaires

L'écoulement est un cours d'eau :

- •Télécharger le formulaire de travaux en cours d'eau à l'adresse suivante : http://www.ain.gouv.fr/travaux-en-cours-d-eau-a3374.html
- Le renvoyer avec les pièces requises à la DDT (2 mois d'instruction)

L'écoulement
est un cours
d'eau par
défaut :
demander une
expertise à la
DDT.

L'écoulement
n'est pas un cours
d'eau: les travaux
peuvent être
entrepris sans
formalité (sauf en
cas de présence
d'espèces
protégées, de zone
de frayères à
brochets, de zones
humides).



			•
			•

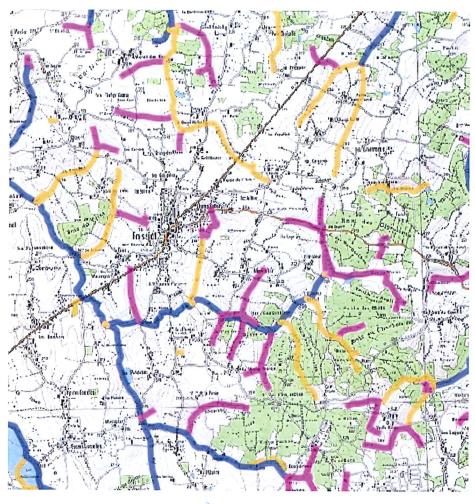
Comment savoir si c'est un cours d'eau?

__ Cours d'eau expertisé

__ Cours d'eau par défaut

Non cours d'eau

__ Frayères à brochets du Val de Saône





http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/100/cartographie_ce_ain.map

Traversée de cours d'eau lors des coupes de bois : aspects techniques

Mesures d'évitement : réfléchir le chantier pour ne pas franchir de cours d'eau

Mesures de réduction :

<u>Accès pérenne</u> = franchissement permanent en privilégiant un ouvrage ouvert ne modifiant pas le lit mineur et les berges

Accès peu fréquent = franchissement temporaire



Tous travaux sur un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole est interdit à minima du 1^{er} novembre au 31 mars.

		, N

Traversée de cours d'eau lors des coupes de bois : aspects techniques

Dispositifs de franchissement permanent

A PRIVILEGIER: Pont en bois ou pont préfabriqué en béton avec ancrage en rive sans pilier dans le cours d'eau ne faisant pas obstacle à l'écoulement des crues



⇒NON SOUMIS A LA LOI SUR L'EAU



Busage du cours d'eau enterré de 30 cm dans le fond du lit du cours d'eau

⇒SOUMIS A LA LOI SUR L'EAU (déclaration)



Traversée de cours d'eau lors des coupes de bois : aspects techniques

Dispositifs de franchissement temporaire

Tubes PEHD ou pont de rondins ou busage

⇒SOUMIS A LA LOI SUR L'EAU

(déclaration)



ATTENTION:
obstacle à la
continuité
écologique, impact
sur le lit mineur et
les berges



PRECAUTIONS: passer où le cours d'eau est le moins large et le plus stable. Respecter les dates de frai pour les cours d'eau de 1ere catégorie piscicole. Attention lors de la mise en place et du retrait aux départs de matières en suspension.



			•
		,	
			•
HALLES AND			
a rootal annual man			

Qu'est-ce que l'entretien régulier (article L 215-14 du CE)?

L'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non.

L'élagage ou le recépage de la végétation des rives.

Le faucardage localisé.

L'entretien régulier n'est pas soumis à procédure préalable au titre de la loi sur l'eau





L'entretien régulier

QUI DOIT LE FAIRE?

Le propriétaire ou l'exploitant riverain du cours d'eau pour la moitié du lit.

Une collectivité dans la cadre d'un programme pluriannuel (DIG).

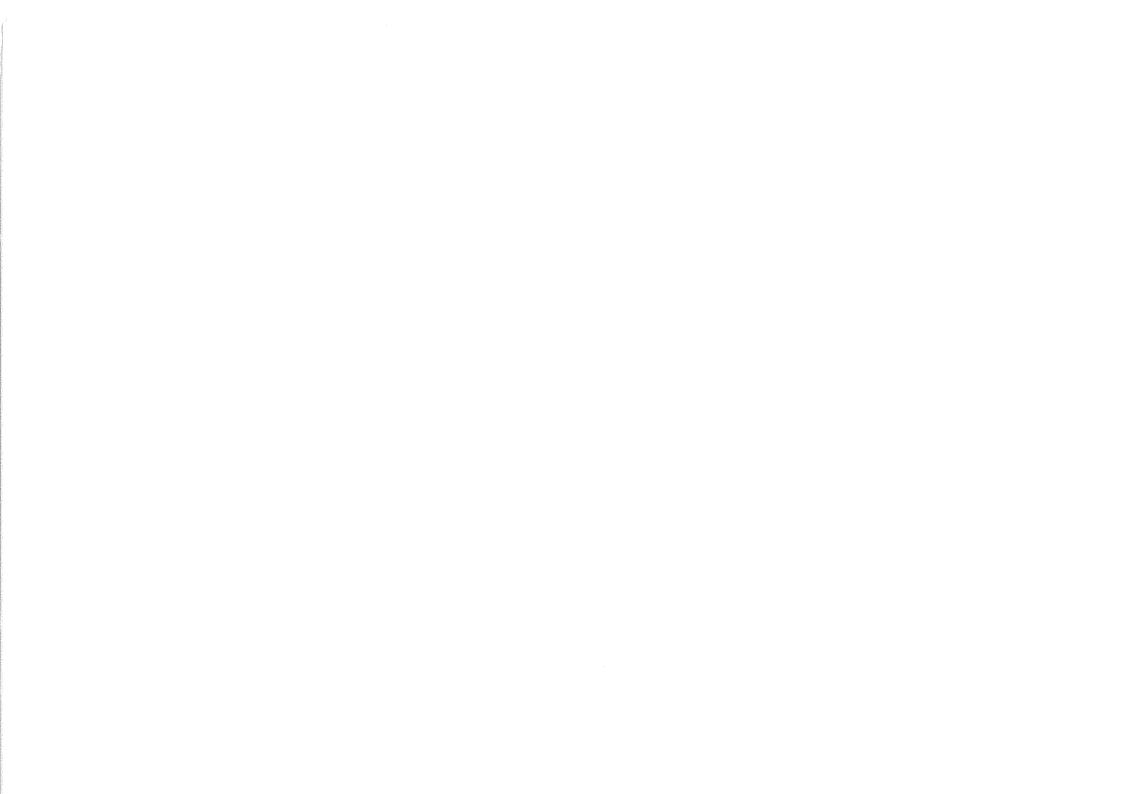
QUAND FAUT-IL INTERVENIR?

Ripisylve: automne-hiver.

Atterrissements : en étiage.

En dehors des périodes de frai pour les travaux en lit





L'entretien régulier

A EVITER

INTERDIT

Broyage et enlèvement systématique de la végétation

Coupe à blanc

Désherbage chimique

Dessouchage

Dissémination d'espèces invasives



Absence d'entretien ou de régularité d'entretien = travaux importants qui ne relèvent plus de l'entretien.

		•
		*
		*
•		
		•
		1

Le guide d'entretien des cours d'eau – sa diffusion

Mise en ligne sur le site des services de l'État

Diffusion aux membres du comité de suivi "cartographie"



Article dans la presse agricole





Contacts

Pour tout renseignement:

DDT 01 /SPGE

23 rue Bourgmayer – 01 000 Bourg en Bresse

Mme Bailly: 04 74 45 63 43

Mme Crouzier: 04 74 50 67 40

ddt-spge-ge@ain.gouv.fr



		š
		۰
		ď
		d
		ŧ

Merci de votre attention !





754			
\$2000A			
			*
			a
			a
			£.
	•		
			*
			*
			*
			*
			*
			*
			*
			*
			*
			*
			*
			8